

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Christian BOREL à M. Thierry SALLANDRE, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT, M. Jean PROENÇA à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Richard BONNEFOUX.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme :** Définition des modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration du PLUi

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération est née du regroupement de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez. Depuis sa création, Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu. L'agglomération a ainsi bénéficié d'un délai de 5 ans pour prescrire l'élaboration du PLUi, soit avant le 1^{er} janvier 2023.

Le PLUi est un document élaboré à l'échelle de l'agglomération, à partir des PLU communaux et d'une construction conjointe avec l'ensemble des communes. Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration avec les communes sont arrêtées par le conseil communautaire. Ainsi, la réglementation prévoit d'associer les communes aux étapes suivantes de la procédure :

- un débat du PADD au sein de chaque conseil municipal,
- un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- et deux réunions de la Conférence Intercommunale des Maires.

La procédure de l'élaboration du PLUi de Vienne Condrieu Agglomération se déroulera avec l'ensemble des trente communes membres de l'Agglomération. En effet, les élus ont souhaité associer les communes tout au long du processus d'élaboration du PLUi et pas uniquement aux étapes de validation prévues par la réglementation.

Ainsi, des instances spécifiques sont mises en place pour placer les communes au cœur du processus décisionnel. Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 11 octobre 2022 et traduites dans une Charte de Gouvernance (jointe en annexe).

Il est proposé d'organiser les modalités de collaboration selon l'organisation suivante :

1. Les instances de pilotage politique :

Le Conseil Communautaire

Il est composé des 51 élus communautaires.

Il approuve la stratégie, les objectifs, les orientations et dispositions du PLUi au cours des différentes étapes de la procédure. Il devra se réunir 4 fois au minimum afin de :

- prescrire le PLUi et les modalités de concertation,
- débattre du PADD,
- arrêter le projet de PLUi avant l'enquête publique,
- approuver le PLUi.

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)

La conférence rassemble les trente Maires de l'Agglomération.

C'est l'instance qui débat et valide les grandes orientations du projet, notamment en amont du conseil communautaire.

Elle se réunit obligatoirement au moins 2 fois :

- pour définir les modalités de collaboration avec les communes,
- pour examiner, après enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

De plus, il est souhaité que la CIM ait un rôle plus important. Ainsi, la CIM se réunira à chaque étape de l'élaboration du document, mais aussi pour valider ou arbitrer des points particuliers.

La CIM sera réunie autant que de besoin tout au long de la procédure, à l'initiative du Président.

Le comité de Pilotage du PLUi

Il réunit les maires et leur adjoint à l'urbanisme (soit 52 élus).

Le comité de pilotage est co-présidé par le Président de l'Agglomération et le Vice-Président à l'Aménagement. Le COPIL est chargé du suivi opérationnel de la procédure et il formule la stratégie, les propositions.

Le COPIL prépare également les dossiers à soumettre à la CIM et au Conseil Communautaire.

Il se réunit environ tous les 2 mois.

Les 30 Conseils Municipaux

Ils pourront intervenir à différents stades de la procédure :

- avant le débat en Conseil communautaire, un débat communal sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux ;

- durant la phase d'arrêt du projet de PLUi, les conseillers municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les OAP et les dispositions réglementaires les concernant.
- De plus, les conseillers municipaux pourront suivre l'élaboration du PLUi lors des réunions thématiques et/ou ateliers territoriaux.

2. Les instances techniques :

Le groupe projet PLUi

Le groupe projet PLUi est créé afin de conduire techniquement et administrativement le projet.

C'est un groupe restreint qui est composé à minima de l'équipe projet PLUi, des bureaux d'étude et de 7 élus référents : ces élus sont volontaires et s'engagent à s'impliquer tout au long de la démarche, à participer à l'ensemble des réunions. Ils sont garants de la prise en compte de la vision intercommunale du projet et de celle des communes.

Ainsi, le groupe projet PLUi assure le relais avec les communes pour le suivi technique et administratif. Il participe à l'ensemble des études d'élaboration du PLUi. Il est force de proposition et rend compte au comité de pilotage. Il est le relais d'information sur l'avancée des études et du projet, sur la tenue du calendrier auprès des différentes instances : commissions, groupes de travail élus, conseils municipaux...

Il prépare les contenus des ateliers à destination des élus et techniciens de l'Agglomération et des communes.

Le groupe projet PLUi se réunit une fois par mois. Selon l'ordre du jour, sont invités les services de l'agglomération et des communes, l'agence d'urbanisme, les partenaires et personnes publiques associées.

Ateliers thématiques et/ou territoriaux

En complément des instances ci-dessus, des ateliers thématiques (environnement, agriculture...etc) ou par secteur géographique, seront organisés afin de bien prendre en compte les attentes et problématiques de chaque commune, majoritairement en phase de diagnostic et aux étapes clés de la procédure.

Plutôt que de créer des nouvelles instances, il est décidé de travailler avec les commissions thématiques existantes qui sont ouvertes à tous les conseillers municipaux. Ainsi, l'organisation des ateliers s'appuie sur les commissions de l'Agglomération qui regroupent 90% des élus municipaux.

Les ateliers sont donc composés des élus membres des commissions thématiques communautaires (528 élus), des 7 élus référents, des bureaux d'étude, des agents de l'Agglomération et des communes en lien avec la thématique étudiée (économie, transport, réseaux...), des partenaires ...

La composition et la fréquence de ces ateliers seront adaptées en fonction des besoins de chaque phase. Le principe est que chaque commune doit pouvoir participer ou faire part de son avis.

Information

La collaboration avec les communes se déroulera de manière continue tout au long du processus de construction du projet.

L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information et d'allers et retours réguliers entre les communes et l'Agglomération, notamment par le biais de la Conférence Intercommunale des Maires et des autres instances de la gouvernance où les élus sont représentés.

Des dossiers préparatoires seront transmis aux membres des différentes instances en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Il est proposé la création d'une espace de travail dédié à l'élaboration du PLUi. Pendant toute la durée d'élaboration du projet, cet espace dédié permettra aux élus d'accéder aux documents, présentations diffusées, aux comptes rendus...etc.

Il est proposé aux communes de contribuer au démarrage du PLUi par le biais de questionnaires annexés à la Charte de la gouvernance. Des avis et contributions des

communes pourront également être portés par le biais de courriers, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à son arrêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prise en séance ce jour,

VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 11 octobre 2022, donnant un avis favorable sur les modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération, ainsi que sur la Charte de Gouvernance,

VU la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

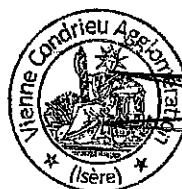
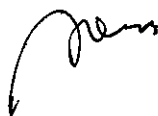
APPROUVE les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres pour l'élaboration du PLUI.

APPROUVE la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 19/12/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat